

**Objet :**

Route départementale n° 232 - Commune de Savigné-l'Évêque  
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de renouvellement du réseau AEP

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,  
**Vu** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,  
**Vu** l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,  
**Vu** l'information envoyée aux maires du Mans, de Neuville-sur-Sarthe, de Sargé-les-Le Mans et Savigné-l'Évêque le 28 février 2025,  
**Considérant** que pour assurer, hors agglomération de Savigné-l'Évêque, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de renouvellement du réseau AEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 232,  
**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRETE :****Article 1 -**

Les dispositions de l'arrêté n° 25/963 du 12 février 2025 sont prorogées jusqu'au 7 mars 2025.

**Article 2 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise GT Canalisations, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Les Maires de Savigné-l'Évêque, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Pavace, Coulaines, Sargé-les-Le Mans et Le Mans, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

  
Hervé SAUGEZ

Actes certifiés exécutoires copies tenues  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le :

**03 MARS 2025**